

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 735
PONT DE L'ILE-DE-RE**

COMMUNES DE LA ROCHELLE ET RIVEDOUX-PLAGE

Travaux de maintenance des câbles de précontraintes du pont

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25 et R 413-1

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de maintenance des câbles de précontraintes du pont, il convient de réglementer la circulation sur la RD 735,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Sur la section de la RD 735, Pont de Ré, comprise entre le PR 0+754 et le PR 3+357, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération, la circulation des véhicules, sauf cycles et piétons, sera interdite **la nuit du 11 au 12 juin 2020 entre 23h00 et 6h00**,

La circulation des véhicules affectés aux secours et des véhicules d'astreinte des services de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, sera autorisée en cas d'urgence impérieuse, en coordination avec le service Ouvrages Routiers, Hydrauliques et Maritimes (SORHM) présent sur site.

ARTICLE 2 –

Sur la section de la RD 735, Pont de Ré, comprise entre le PR 0+754 et le PR 3+357, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération, la circulation de tous véhicules, y compris cycles et piétons, sera interdite **la nuit du 15 au 16 juin 2020 et si besoin du 16 au 17 juin 2020 entre 22h00 et 6h00**,

La circulation des véhicules affectés aux secours et des véhicules d'astreinte des services de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, ne sera autorisée qu'après accord express des autorités compétentes présentes sur le site.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage par les soins des Maires.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Messieurs les Maires des Communes de La Rochelle et Rivedoux-Plage,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente-Maritime,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le - 9 JUIN 2020

Pour le Président du Département
Le Président,
M. Michel Doulet

Michel DOUBLET